

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **BASEOS MICRO***

de la société AGRONUTRITION

enregistrée sous le n°2017-0060

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2017,

Considérant que l'absence de caractérisation spécifique des souches des différents micro-organismes composant le produit ne permet pas d'établir que le produit ne présente aucun effet nocif pour la santé humaine et l'environnement,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales

Nom du produit	BASEOS MICRO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
Classe - Type	Préparation bactérienne
État physique	Micro-granulé (MG)
Numéro d'intrant	9988-2017.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort, le

30 JUIL. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètres	Teneur
<i>Bacillus megaterium</i> souche AGN01 (I-4466)	10 ⁵ UFC/g
<i>Burkholderia</i> sp. souche AGN02 (I-4360)	10 ⁵ UFC/g
<i>Streptomyces beta vulgaris</i> souche B11 (I-3639)	10 ⁵ UFC/g

Liste des usages

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apports
Grandes cultures	8 kg/ha	1/an	Au semis Application dans la raie de semis
Utilisation du produit comme matière fertilisante Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence d'effet nocif ne peut être garantie au vu des données fournies.			
Cultures légumières	1,25 g/plants	1/an	Au semis Dans le pot de semis mélangé au support de culture.
Utilisation du produit comme matière fertilisante Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence d'effet nocif ne peut être garantie au vu des données fournies.			
Gazons	8 kg/ha	1/an	Au semis Application en plein
Utilisation du produit comme matière fertilisante Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence d'effet nocif ne peut être garantie au vu des données fournies.			
Cultures pérennes	8 kg/ha	1/an	Au semis/plantation Application dans le trou de plantation
Utilisation du produit comme matière fertilisante Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence d'effet nocif ne peut être garantie au vu des données fournies.			
Grandes cultures	40 % de produit / 60 % d'engrais CE ou NF U 42-001-01	1/an	Au semis Application dans la raie de semis
Utilisation du produit comme additif agronomique au sens de la norme N FU 44-204 Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence d'effet nocif ne peut être garantie au vu des données fournies.			
Cultures légumières	40 % de produit / 60 % d'engrais CE ou NF U 42-001-01	1/an	Au semis Dans le pot de semis mélangé au support de culture
Utilisation du produit comme additif agronomique au sens de la norme N FU 44-204 Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence d'effet nocif ne peut être garantie au vu des données fournies.			
Gazons	40 % de produit / 60 % d'engrais CE ou NF U 42-001-01	1/an	Au semis Application en plein
Utilisation du produit comme additif agronomique au sens de la norme N FU 44-204 Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence d'effet nocif ne peut être garantie au vu des données fournies.			
Cultures pérennes	40 % de produit / 60 % d'engrais CE ou NF U 42-001-01	1/an	Au semis/plantation Application dans le trou de plantation
Utilisation du produit comme additif agronomique au sens de la norme N FU 44-204 Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence d'effet nocif ne peut être garantie au vu des données fournies.			